



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.132

DECISION

*Concernant la suppression de la régie de recettes
pour l'encaissement
des repas des cantines scolaires
de la Ville de ROYAN*

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°08/229 en date du 13 août 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas des cantines scolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 21 août 2008,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 24 mars 2022,

DECIDE

- de supprimer à compter du 28 mars 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des repas des cantines scolaires de la Ville de ROYAN.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 25 mars 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr